

# LAISSÉS À L'ABANDON

## Enfants déplacés en République Centrafricaine



### RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

**Laissés à l'abandon  
Enfants déplacés en République Centrafricaine**

**Novembre 2008**

**Résumé et Recommandations**

## Résumé

En juillet et août 2008, l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC) a mené une mission d'évaluation en République Centrafricaine (RCA) afin de faire des recherches et de rapporter les faits sur les besoins en protection et assistance des enfants déplacés.

Les enfants déplacés de façon interne en RCA font face à des problèmes importants de protection face à une insécurité et une violence continue. Ils ont été traumatisés après avoir été témoins de violence extrême telle que le meurtre de membres de leur famille lorsque leurs villages furent attaqués par des bandits de grands chemins connus sous le nom de Zaraguina ou coupeurs de route. Au cours de ces attaques, certains enfants déplacés, y compris des filles, ont été enlevés pour servir de porteurs du butin volé, ou kidnappés pour demander une rançon. Beaucoup d'autres ont été recrutés dans les forces armées ou des groupes paramilitaires, et les processus menant à leur libération sont retardés en raison d'un processus de paix qui est au point mort et de programmes de réinsertion qui ne sont encore ni financés, ni mis en place.

Les besoins en nourriture, eau et hygiène publique, santé et logement des enfants déplacés en RCA restent en majeure partie sans réponse. Beaucoup ont un besoin urgent de logement, ayant été forcés de dormir dehors au cours de la saison des pluies, et ainsi exposés à des risques plus élevés de contracter le paludisme ou des infections respiratoires. Les enfants déplacés font face à une exploitation économique, étant forcés de travailler dans des champs appartenant aux communautés hôtes en échange de nourriture ou d'un maigre salaire. Enfin, les enfants déplacés issus de minorités comme les Peuhls ont à subir une discrimination ethnique, en partie due au fait que bien des communautés hôtes ont la fausse impression que tous les Peuhls sont des coupeurs de route.

Le gouvernement et la communauté internationale n'ont pas apporté de réponse adéquate à ces problèmes de protection, pour des raisons diverses. Le gouvernement n'a pas de politique ni de cadre légal spécifique pour protéger les personnes déplacés (PDI) de façon générale, et les enfants déplacés en particulier ; et les services de sécurité et les services sociaux sont presque totalement absents dans le Nord du pays. Les organisations humanitaires internationales ne se sont pas concentrées de manière spécifique sur les besoins des enfants déplacés, et n'ont de ce fait pas été capable d'y répondre de manière adéquate et efficace ; et une présence plus importante d'organisations s'occupant spécifiquement d'enfants sur le terrain est nécessaire de façon urgente dans les zones de déplacement. Il faudra un effort concerté de la part à la fois du gouvernement et de la communauté internationale en RCA pour rectifier cette situation d'abandon.

Une chance possible se profile pour la RCA avec une augmentation du financement pour le développement pour 2009, y compris 600 millions de dollars promis lors d'une rencontre historique de donateurs à Bruxelles en octobre 2007, qui doivent être versés au cours des 3 prochaines années. Le financement humanitaire pour la RCA a énormément augmenté en 2008, et d'ici la fin de l'année le Consolidated Appeals Process (CAP) pourrait être l'un des mieux financés dans le monde (il était financé à 91% lors de la publication de ce rapport). Les fonds humanitaires et de développement doivent être utilisés afin de donner aux enfants déplacés en RCA une chance de reconstruire leur vie après les effets dévastateurs de la violence et de l'abandon.

## **Recommandations**

### **Au gouvernement de la RCA**

- Ré-établir et renforcer la présence de l'État dans le Nord du pays en rétablissant les services sociaux qui fournissent les services de santé, l'eau et l'hygiène publique, et l'éducation, et en assurant la sécurité par la formation, l'équipement et le déploiement des forces de sécurité afin de protéger les communautés déplacées d'attaques supplémentaires par les bandits.
- Mettre fin au soutien et à la formation par le gouvernement de milices d'auto-défense issues des communautés dans le Nord du pays. S'assurer que ces milices libèrent les enfants qu'elles ont recrutés.
- Mettre en place les Principes directeurs relatifs au déplacement interne en tant que cadre légal pour offrir protection et assistance aux PDI, y compris par le biais de législation nationale, en accord avec les obligations de l'État dans le cadre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs en Afrique, et de son Protocole sur la protection et l'assistance aux PDI (Article 6).
- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- Réécrire le projet de loi sur la protection de l'enfance pour inclure des dispositions afin de protéger les enfants déplacés, et soumettre la loi à l'Assemblée Nationale pour promulgation.
- Travailler étroitement avec l'UNICEF afin d'établir s'il y a des enfants de moins de 18 ans dans les forces armées Centrafricaines, et si c'est le cas, de les libérer en accord avec les engagements internationaux.
- Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, réévaluer les documents de formation utilisés par les forces de sécurité afin d'y inclure une formation exhaustive sur la protection des enfants et les droits des personnes déplacées à prévenir le recrutement des enfants dans les forces armées.
- Renforcer la Commission Nationale des Droits de l'Homme en lui accordant un financement adéquat et en effectuant les changements nécessaires dans son statut et son mandat afin de la mettre en accord avec les Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris). S'assurer que la Commission inclue les droits de l'homme des PDI, et en particulier des enfants déplacés, dans ses efforts.

### **À l'APRD, le FDPC et l'UFDR**

- Libérer tous les enfants de moins de 18 ans qui servent en ce moment dans des groupes armés, et mettre fin à tout futur recrutement et à toute utilisation d'enfants, en accord avec les engagements internationaux dans le cadre de la Résolution 1612 du Conseil de Sécurité de l'ONU et des discussions qui ont eu lieu avec le Représentant Spécial du Secrétaire Général pour les Enfants dans le cadre de Conflits Armés en mai 2008.
- Respecter les accords individuels de cessez-le-feu signés avec le gouvernement. S'engager activement dans le processus de paix en retournant à la table des négociations avec le gouvernement afin de résoudre les dispositions litigieuses de la Loi générale d'amnistie.

### **À la Commission de consolidation de la paix (CCP) de l'ONU et de sa Formation spécifique par pays pour la RCA**

- Encourager toutes les parties au conflit en RCA à respecter les accords de cessez-le-feu et à s'engager activement et de manière constructive dans le processus de paix.
- Appeler le gouvernement à mettre fin à son soutien et sa formation des milices d'auto-défense des communautés dans le Nord à exercer des fonctions de sécurité légalement réservées à l'armée, la gendarmerie et la police.
- Dans le cadre des efforts de la Commission pour rebâtir les communautés touchées par le conflit et afin de prévenir un retour à la violence, fournir un financement aux programmes qui améliorent les conditions de vie des personnes déplacées, y compris des enfants, et mener une surveillance périodique afin de s'assurer que les fonds parviennent bien à leurs destinataires.
- Dans le cadre de la promotion par la Commission d'une bonne gouvernance, d'un état de droit et d'une réforme du secteur de la sécurité, financer des programmes de formation pour les forces de sécurité et les autorités locales qui incluent des composantes de protection de l'enfance.

### **Au Bureau de soutien de consolidation de la Paix en RCA (BONUCA) et au Bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme (OHCHR)**

- Fournir un soutien technique au gouvernement afin de renforcer la Commission Nationale des Droits de l'Homme en la mettant en accord avec les Principes de Paris, et en incluant les droits de l'homme des PDI, et en particulier des enfants déplacés, dans sa mission.

### **Au Conseil de Sécurité de l'ONU**

- S'assurer que toute force de maintien de la paix de l'ONU autorisée afin de remplacer les troupes de l'EUFOR en mars 2009 ait une composante solide de protection de l'enfance et qu'elle accorde une priorité élevée à la protection des personnes déplacées, y compris les enfants.

### **Aux gouvernements donateurs**

- Soutenir les efforts du gouvernement de RCA pour rétablir les services sociaux et la sécurité dans le Nord du pays, soit à travers une assistance bilatérale, ou par le biais de la CCP de l'ONU.
- Augmenter le financement des agences de l'ONU et des organisations humanitaires pour des programmes d'assistance qui améliorent les conditions de vie des personnes déplacées, y compris des enfants.
- Encourager le gouvernement de RCA à légiférer pour mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement interne, avec des dispositions pour la protection des enfants déplacés, et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

### **À l'équipe de l'ONU en RCA**

- Fournir une assistance humanitaire aux personnes déplacées les plus nécessiteuses, comme les enfants déplacés vivant à Kambakota, et positionner à l'avance vivres et autres fournitures à temps et de manière efficace.

- Prendre en compte les besoins spécifiques des enfants déplacés lors de la conduite d'évaluations humanitaires dans les zones de déplacement, et lors de la conduite d'exercices de ciblage.
- Accorder la priorité aux programmes de protection et d'assistance conçus spécialement pour améliorer les conditions de vie des enfants déplacés en RCA.

### **À l'OCHA**

- Nommer dès que possible un Coordinateur pour l'humanitaire, afin d'assurer une réponse coordonnée aux besoins des PDI, y compris des enfants, et de poursuivre les pressions internationales pour des ressources humanitaires bien nécessaires et une visibilité internationale de la crise en RCA.
- Inclure des informations sur la protection des enfants déplacés dans la campagne de sensibilisation sur les PDI qui doit être lancée en RCA en 2009.

### **À l'UNHCR**

- Accorder la priorité à fournir une assistance technique afin d'aider le gouvernement de RCA à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs au déplacement interne, y compris des dispositions pour la protection des enfants déplacés, dans la loi nationale.
- En collaboration avec l'UNICEF, former les observateurs humanitaires CARITAS qui surveillent en ce moment la situation des PDI dans les provinces de Ouham et Ouham-Pendé afin de rassembler également des informations spécifiques sur les besoins en protection et en assistance des enfants déplacés, y compris ceux issus de minorités telles que les Peuhls.
- Mettre en place un officier de protection volant pour les PDI afin de travailler dans les zones de déplacement, de surveiller et d'établir des rapports sur les besoins en protection et assistance des personnes déplacées, y compris les enfants ; recruter une ONG internationale afin de gérer le site de PDI de Kabo et soutenir les retours lorsqu'ils surviennent.
- Diffuser de façon plus large les Principes directeurs relatifs au déplacement interne, en particulier la version en langue Sango, afin d'informer les communautés et associations de PDI de leurs droits de l'homme.

### **À l'UNICEF**

- S'assurer que le groupe de travail pour le pays, créé pour mettre en place un Mécanisme de surveillance et d'alerte (MRM) en accord avec la Résolution 1612 du Conseil de Sécurité de l'ONU se préoccupe des inquiétudes des ONG sur la possible publication d'informations confidentielles et sensibles, mettant possiblement en danger la sécurité du personnel et des bénéficiaires des ONG ; et s'assure que le personnel qui travaille à la collecte de ces informations soit correctement formé afin de surveiller et de signaler les violations commises sur la personne d'enfants. Le MRM ne devrait pas être mis en œuvre avant que ces conditions ne soient remplies.
- Offrir une assistance technique au gouvernement de RCA pour s'assurer qu'il modifie le projet de loi sur la protection de l'enfance afin d'y inclure des

dispositions pour protéger les enfants déplacés et la soumettre à l'Assemblée Nationale pour promulgation.

- Créer un groupe de travail sur la protection de l'enfance afin de s'assurer que les questions de protection de l'enfance soient traitées dans tous les groupes activés en RCA.
- Inclure les besoins spécifiques des filles et des rescapés de violences sexuelles dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration actuellement en cours de développement.
- En collaboration avec le gouvernement, répondre aux besoins urgents en eau et hygiène publique dans les zones de déplacement. Par exemple, réhabiliter les puits dans la ville de Kambakota, forés par l'UNICEF en 1985 et à présent délabrés, afin de fournir de l'eau potable pour les PDI et les communautés hôtes, et en parallèle assurer une gestion des puits par les communautés.
- En collaboration avec le gouvernement, répondre aux besoins urgents de santé et d'éducation dans les zones de déplacement. Par exemple, distribuer des fournitures médicales et scolaires aux partenaires travaillant dans les domaines de la santé et de l'éducation, et mener une surveillance périodique et efficace des processus de distribution.